



## La création des entreprises par voie électronique

Le projet de loi n° 88.17 relatif à la création et l'accompagnement des entreprises par voie électronique a été approuvé par la chambre des représentants.

L'article premier du projet de loi n° 88.17 prévoit que « Aux fins de création d'entreprises par voie électronique dont, l'exploitation et la tenue de la base de données sont assurées, pour le compte de l'Etat, par l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale... ».

Les formalités légales nécessaires pour la création d'entreprises seront obligatoirement effectuées à travers la plateforme électronique.

Ce projet de loi désigne l'OMPIC comme responsable de la conception et le développement de la plateforme électronique dédiée à la création d'entreprises en ligne. Cette plateforme permettra à l'OMPIC, aux particuliers et aux professionnels d'obtenir en toute sécurité et de suivre les données concernant les entreprises.

Le but de cette méthode électronique est de créer une plateforme en ligne spécialement pour la création d'entreprises tout en facilitant les étapes réglementaires et les démarches de création, sans aucune interdiction ou annulation de la possibilité d'effectuer les étapes réglementaires de création d'entreprises à travers les centres régionaux d'investissement, les centres d'affaires, les particuliers et les intermédiaires.

Ce projet vise à encourager l'entrepreneuriat au Maroc, les investissements nationaux et étrangers ainsi de réduire les délais des différentes étapes de la création d'entreprise.

\*\*

\*